
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 10 AVRIL 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres absents

PECORINI J-L, ROSAY E, DE SMEDT M,

Invités

DUPERREY N
Membres commission Aménagement de la CCG et Urbanisme de St Julien

Points traités

I - Information/débat

1. Gens du voyage
2. Point d'information quartier gare - convention d'entente
3. Projet de réhabilitation de la déchetterie de Vulbens
4. Accord avec Genève pour le financement des déficits d'exploitation des tramways

IV - Délibérations

1. Transition énergétique : attribution du marché d'achat de véhicules électriques (lots 3 et 4)
2. Assainissement : convention de groupement de commandes avec St Julien pour la réalisation d'un diagnostic eaux usées et eaux pluviales
3. Habitat : renouvellement de la convention PLSADIL 74
4. Finances : admissions en non-valeur budget régie eau
5. Finances : admissions en non-valeur budget régie assainissement
6. Administration : convention cadre avec le SDIS relative au volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Guy Roguet est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Gens du voyage

PJ Crastes rappelle que plusieurs groupes de gens du voyage se sont installés illégalement depuis plusieurs semaines sur plusieurs communes du territoire. Un groupe en particulier génère des désordres, occupe sur des périodes d'une quinzaine de jours des terrains. Des mises en demeure de quitter les lieux sont actuellement en cours pour St Julien, Neydens, Beaumont et Viry. Une réunion a eu lieu il y a une dizaine de jours avec les agriculteurs, le Sous-Préfet et des représentants du département suite à l'installation d'un groupe aux Mouilles à Neydens et des tensions persistantes entre gens du voyage et riverains/agriculteurs. Il n'a pu être constaté l'échec de gestion de ces arrivées. S'est donc posée la question d'appréhender différemment le problème et de s'interroger sur l'opportunité d'identifier un terrain d'accueil, même si persiste la difficulté de les contraindre à s'y installer. Cette réflexion doit s'inscrire en lien avec l'obligation de créer une aire d'accueil pour les grands passages durant la saison estivale et la révision du schéma d'accueil des gens du voyage. Il ajoute qu'une telle démarche doit être partagée par les territoires limitrophes en vue de créer un espace par EPCI.

Il rappelle par ailleurs que suite à la rencontre organisée avec le Procureur en septembre 2016, ce dernier avait pris l'engagement d'engager des opérations coordonnées sur le plan fiscal et de mener des procédures ciblées sur des individus dont le nom apparaît souvent dans les dossiers. Il convient à présent de tirer le bilan des mesures que le Procureur s'était engagé à prendre. C'est l'objet du courrier distribué en séance qu'il est proposé de lui adresser.

C Laverrière évoque la complexité de la situation que connaît Neydens depuis une dizaine de jours. Les agriculteurs sont favorables pour identifier un terrain sur la CCG destiné à accueillir les gens du voyage de manière encadrée, éloigné des habitations. Ce tènement serait équipé uniquement d'un point d'eau, l'électricité n'étant pas nécessaire, et pourrait faire l'objet du paiement d'une redevance par ses occupants mais ce point reste à être déterminé.

F Mugnier note qu'il est plus facile de gérer un petit nombre de caravanes. En conséquence, il propose que chaque commune identifie un terrain pour accueillir une dizaine de caravanes.

A Bonaventure observe que Viry accueille déjà une aire dans le cadre des trois réalisées sur le territoire du SIGETA. Il s'agit déjà d'une lourde charge pour la commune qui ne souhaite pas créer un terrain supplémentaire pour accueillir des petits groupes. Il évoque par ailleurs la scolarisation des enfants qui s'effectue uniquement sur Viry alors qu'il avait été acté que d'autres communes participeraient.

PJ Crastes doute de la capacité du territoire du SIGETA à créer une 50aine d'aires mais il semble possible de trouver une mesure adaptée pour résoudre la problématique. Pour autant, il faudra continuer à travailler avec la gendarmerie et le Procureur pour que chacun assume ses responsabilités.

G Roguet craint que l'ouverture d'aires supplémentaires ne crée un appel d'air et incite d'autres groupes à venir sur le territoire.

PJ Crastes note qu'en parallèle des actions de poursuite, si la solution est de créer une aire d'accueil pour épargner les terrains agricoles, cette responsabilité ne pourra être uniquement assurée par le genevois.

Il ajoute qu'il semble difficilement concevable de maintenir une aire de grands passages et des aires d'accueil pour les petits groupes, les secondes devant se substituer à la première.

A Vielliard souligne que la démarche n'a d'intérêt que si on a la garantie que les groupes resteront plus de deux semaines, ce qui permettrait de faire une économie de foncier consommé.

Il ajoute que la ville de St Julien a décidé d'inciter les agriculteurs à protéger leurs terrains en leur apportant une aide financière à hauteur de 50 % des travaux réalisés. Par ailleurs, le budget de la commune a été augmenté pour sécuriser ses propres terrains.

G Etallaz indique que Collonges a fait de même il y a quelques années, ce qui a permis de limiter les occupations sauvages.

Il souligne par ailleurs l'importance d'exercer des contrôles sur les activités exercées par ces groupes en Suisse, y compris en alertant les autorités suisses, ainsi que sur les permis de conduire en règle, car beaucoup d'individus roulent sans permis.

F Budan indique que le Préfet s'est rendu au dernier Bureau de l'Association des Maires au cours duquel ce sujet a été abordé. Il a indiqué à cette occasion que ni l'Etat, ni le Procureur n'avaient matière à agir car les patentes dont disposent les gens du voyage pour travailler en Suisse sont régulières. Un véritable problème de loi se pose également aujourd'hui puisqu'il n'est pas possible de pouvoir sanctionner un groupe (sanction d'un individu uniquement) ; les services de police et de gendarmerie ne disposent d'aucun élément pour mener les procédures nécessaires. Il semble donc indispensable de se mobiliser et de mener des actions marquantes pour faire évoluer la loi.

F Mugnier estime que le projet de courrier à adresser au Procureur doit être étayé d'un dossier exhaustif des actes commis.

F Budan note que le Préfet dispose déjà de l'ensemble des éléments.

PJ Crastes souligne la nécessité de porter plainte systématiquement ; la Communauté est concernée pour le vol d'eau par exemple.

Il ajoute qu'un courrier aux Parlementaires a déjà été adressé par le SIGETA concernant l'évolution de la loi. Il conviendra de s'interroger s'il est nécessaire d'engager une nouvelle démarche.

F Budan observe qu'une action marquant les esprits serait efficace pour attirer l'attention des parlementaires sur les difficultés que connaît le territoire.

PJ Crastes note que l'association des Maires pourrait constituer un relais auprès des parlementaires.

N Duperret souligne qu'il pourrait être envisagé d'interdire de territoire un groupe s'il n'a pas respecté les règles établies. Ouvrir une aire d'accueil sur le territoire c'est céder à la pression des groupes.

PJ Crastes propose de solliciter le SIGETA et d'évoquer en comité syndical d'une part l'ouverture d'aires d'accueil et d'autre part la sécurisation des terrains vulnérables.

G Roguet propose que les Maires préviennent le Préfet qu'ils pourraient rendre leur écharpe.

X Pin note que quelque soit la décision prise, elle ne sera jamais totalement satisfaisante. Il existe effectivement le risque de créer un appel d'air en créant un terrain d'accueil mais le bilan coût/avantage doit être réalisé. Il est plutôt favorable à l'idée de créer une aire partagée. Concernant la modification de loi visant la responsabilité pénale, il sera difficile de mener ce changement car elle est au cœur de l'histoire de la France.

C Laverrière précise qu'il semblerait qu'Annemasse Agglo et Arve et Salève aient d'ores et déjà pris la décision de mettre à disposition un terrain sur leur territoire en cas de débordement des aires actuelles.

Elle ajoute que Neydens a décidé de mettre à disposition un terrain, lequel a été validé par les agriculteurs, pour accueillir le groupe actuellement situé aux Mouilles et qui sera prochainement expulsé. Il est alimenté en eau mais en revanche ne dispose pas d'électricité.

PJ Crastes indique que la CCG soutient la démarche de Neydens et sera à ses côtés dans la gestion de cet accueil.

F Mugnier observe que tous les élus ont une responsabilité en la matière.

X Pin note qu'il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience du Pays de Gex qui a déjà mis en place un terrain de ce type.

PJ Crastes résume les orientations décidées :

-envoi du projet de courrier au Procureur, amendé en fonction des remarques émises, avec copie au Préfet et au Sous-Préfet

-saisine des parlementaires via l'association des Maires pour faire évoluer la loi, avec éventuellement organisation d'une action marquante
-saisine du SIGETA pour évoquer la question de sécurisation des terrains vulnérables ainsi que l'évolution du schéma d'accueil des gens du voyage avec la prise en compte de cette nouvelle problématique.

Départ de F Mugnier.

2. Point d'information quartier gare - convention d'entente

Un nouveau quartier autour des transports publics

- Une mobilité plus efficace
- Un pôle d'échanges pour connecter les modes de transports
- Des logements abordables
- Des activités économiques et de services
- Une valorisation du cours d'eau

Un réseau de mobilité structuré à l'échelle du Genevois

A l'échelle de la CCG : favoriser le rabattement vers St Julien, encourager le report modal.

La gare de St Julien constitue une opportunité d'interconnexion des modes de transport : position stratégique au terminus de la future ligne de tramway, un maillage secondaire avec les points de mobilité.

Un lieu de transfert modal au point de convergence des transports publics pour en augmenter l'attractivité

La gare de St Julien constituera un lieu de convergence des lignes de transport en commun (TPG lignes D, N et M ; LIHSA lignes 11, 13, T72 ; TER ; ligne D ; le tramway).

Le pôle d'échanges, un point de convergence entre tous les modes

*un parking automobile de 400 à 500 places : 10 % de gain par rapport aux capacités cumulées de Perly et de la gare, mieux agencé et plus proche des arrêts de bus que le P + R temporaire actuel, moins de trafic de transit traversant St Julien (- 300 véhicules)

*le tramway en direction de Genève : un transport en commun performant

*une gare routière bus et cars

*la proximité de la gare SNCF

*du stationnement modes doux et des pistes cyclables

*des aménagements piétons

Un pôle d'échanges relié au centre-ville de St Julien et à l'ancien hameau du Ternier situé de l'autre côté de la voie ferrée.

Deux variantes pour le pôle d'échanges

*variante 1 : un parking enterré ; 2 étages en sous-sol. Dépenses pour l'opération : 37 M € ; Recettes : 31,75 M € ; Reste à charge : 5,25 M €. Variante privilégiée par les participants à la concertation préalable.

*variante 2 : un parking semi-enterré en étages + 1 niveau enterré. Dépenses pour l'opération : 30,75 M € ; Recettes : 28,5 M € ; Reste à charge : 2,25 M €.

Les deux variantes seront présentées lors de la consultation pour retenir un aménageur : le choix sera fait ultérieurement avec l'aménageur et en accord entre les collectivités.

Le devenir de l'actuel P + R de Perly

La valorisation du P + R de Perly, propriété du Conseil Départemental de Haute-Savoie, comme source de financement pour le pôle d'échanges multimodal. Capacité foncière estimée à 16 000 m², soit environ 170 logements organisés autour d'un jardin public. Environ 3 600 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée. Une valorisation estimée à 8 M € de recettes, qui permettront de financer une partie du pôle d'échanges.

Un quartier autour du pôle d'échanges

*entre 350 et 400 logements selon la variante d'intégration du pôle d'échanges dont 30 % de logements sociaux et 10 % de logements abordables.

*environ 5 000 m² d'activités (commerces, services ...)

*presque 6 000 m² de tertiaire (bureaux, hôtel)

*700 m² d'équipements publics.

Une opération permettant de financer des équipements publics

Une opération permettant de financer une large partie des équipements publics via les recettes de cession de terrains et de limiter leur coût pour les contribuables.

*compétence ville : espaces publics, route d'Annemasse requalifiée en entrée Est de la ville, passerelle piétonne permettant de faciliter les liaisons entre les quartiers situés de part et d'autre de la voie ferrée.

*compétence CCG : dévoiement de l'avenue Louis Armand, P + R, gare routière.

Un projet de mobilité et d'aménagement

*un gain d'efficacité pour les déplacements à l'échelle du Genevois : accès facilité et confortable au futur tramway, meilleure coordination entre les lignes de transports en commun, encombrement routier diminué, meilleure connectivité de la gare.

*une amélioration du cadre de vie : meilleure articulation entre urbanisme et transports en commun, renouveau des friches industrielles, création et requalification d'espaces publics, création de commerces et services, de bureaux et activités économiques, augmentation de l'offre en logements sociaux et intermédiaires.

La convention d'entente : principes et objectifs

*les enjeux : définir les modalités de partage des dépenses et les règles de répartition des recettes, la durée, les obligations des collectivités, les conditions de reconduction/résiliation ...

*les grands principes : partage du reste à charge proportionnellement au coût de dépenses des équipements selon les compétences des collectivités, indexation du partage du reste à charge sur le partage du boni final, plafonnement du reste à charge pour les deux collectivités (définition d'un maximum admissible).

*valeur des équipements publics créés selon les scénarios : variante 1 parking enterré équipements publics estimés à 24,8 M € ; variante 2 parking semi-enterré équipements publics estimés à 19,7 M €.

Reste à charge pour les collectivités : participation à la création d'équipements publics, un gain pour l'ensemble des habitants du territoire. Valeur du reste à charge de l'opération : 10 à 20 % de la valeur réelle des équipements publics selon le scénario : intérêt de lancer une seule concession d'aménagement sur PEM et le quartier gare pour permettre aux constructions de financer une large partie des équipements publics.

Proposition d'une clé de répartition du reste à charge calculée selon les équipements publics réalisés :

- Variante 1 : rappel coût équipements : 24,8 M € : part CCG 71 % / part ville 29 %
- Variante 2 : rappel cout équipements : 19,7 M € : part CCG 64 % / part ville 36 %

Opération rendue possible grâce à l'effort porté en commun par les deux collectivités : la ville renonce à la plus-value sur le foncier du P + R Perly, participe au coût des équipements publics et assume la densification, la CCG réalise un effort financier pour réaliser les équipements de mobilité et s'investit dans le projet urbain, les deux collectivités mettent à disposition leur foncier afin de réaliser une opération que l'on ne pourrait pas faire séparément.

Planning prévisionnel :

-avril 2017 : travail avec Espélia sur la convention d'entente CCG/ville, affinage des bilans financiers de l'opération

-mai 2017 : adoption de la convention d'entente par les collectivités

-premier semestre 2017 : lancement de la concession d'aménagement afin de retenir un aménageur pour 2018

-2018 : études opérationnelles

F Budan souhaite savoir si le reste à charge prend en compte les recettes du parking.

A Vielliard répond que le reste à charge a été calculé en intégrant 5 ans de recettes du P + R.

Concernant le P + R de Perly, F Budan demande à qui bénéficie le différentiel de 8 M €.

A Vielliard indique qu'il reviendra à l'ensemble de l'opération, et est inclus dans le reste à charge.

PJ Crastes souligne que les chiffres présentés aujourd'hui sont des hypothèses. Les montants exacts ne seront connus qu'à la suite de la consultation des aménageurs, et peuvent tout à fait être diminués. Ce fut le cas notamment pour un projet mené par Annemasse Agglo sur le quartier de l'Etoile.

G Etallaz souhaite savoir comment la valorisation immobilière a été calculée.

PJ Crastes répond que des charges foncières moyennes ont été calculées entre logements sociaux et privés, à savoir 800 €/m² pour Perly et 600 €/m² pour la gare.

A Bonaventure souhaite savoir si les collectivités ont entièrement acquis le foncier.

A Vielliard indique qu'il reste un tiers des terrains à acquérir, principalement le tènement de La Mure Bianco et quelques propriétés privées.

A Bonaventure note qu'il est difficile d'estimer le coût d'acquisition d'un terrain tel que celui de La Mure Bianco eu égard aux frais de dépollution liés.

M Mermin précise que deux tènements présentent cette particularité : La Mure Bianco et SNCF. 2,7 M € ont été prévus au budget de l'opération pour faire face à ces dépenses.

PJ Crastes précise qu'il est envisagé d'acheter les terrains puis de les dépolluer.

F Budan souhaite savoir si une liaison sera créée à l'arrière avec le secteur de Biofrais.

A Vielliard indique que la desserte Sud de la ville ne fait pas partie du périmètre du projet gare mais une étude parallèle sera lancée sur ce quartier.

Il ajoute que la ville a décidé d'exonérer de taxe d'aménagement le projet afin d'avoir plus de latitude aux aménageurs pour faire des propositions (plutôt système Projet Urbain Partenarial).

PJ Crastes note que trois variables restent à être précisées : le coût du projet suite à la consultation des aménageurs, le coût de la dépollution du foncier et le nombre de places de stationnement créées (P+ R enterré ou semi-enterré).

G Etallaz demande si les coûts de fonctionnement seront répartis de la même manière que l'investissement.

PJ Crastes répond qu'une fois l'investissement réalisé, chaque collectivité récupère ses équipements et en assure la gestion. Pour la CCG, il s'agira du P + R et de la gare routière.

A Vielliard souligne qu'il conviendra de définir un montant maximum de reste à charge admissible par les deux collectivités. L'idée est donc d'avoir une convention d'entente qui détermine l'engagement des collectivités dans le projet et le niveau maximum du reste à charge fixé.

PJ Crastes précise qu'elle s'appliquera pour les deux variantes.

F Budan souhaite connaître le montant provisionné pour les acquisitions foncières restant à faire.

A Vielliard répond qu'une somme de 3 M € a été prévue.

G Roguet demande si la collectivité va participer à d'éventuelles reconstructions de bâtiments abritant des activités sur le site actuel et devant être déplacés.

A Vielliard précise que le projet sera réalisé par tranches. Il n'a pas été identifié pour l'instant de solutions alternatives pour les commerces existants mais la réflexion est en cours.

M Mermin ajoute qu'il conviendra de trouver une solution de relogement pour la caserne des pompiers. La zone de Cervonnex pourrait accueillir l'équipement si le SDIS en est d'accord.

3. Projet de réhabilitation de la déchetterie de Vulbens

Présentation des plans du projet.

F Budan estime que le virage pour accéder à la déchetterie est trop serré et conduira les véhicules à se déporter sur la voie d'en face, ce qui peut constituer un danger. Une potentielle extension de la zone pourrait avoir lieu sur sa partie basse, donc à proximité de la déchetterie. Si un développement de la zone s'opère, il convient de s'interroger sur un espace à conserver à proximité de la déchetterie pour une extension future.

C Cubells indique qu'une étude de rotation a été réalisée. L'angle du virage correspond aux normes de giration. Le plan est annexé au présent compte-rendu.

F Budan note qu'il est prévu de déposer des conteneurs de tri à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie afin de faciliter la circulation à l'intérieur. Il lui semble néanmoins que ces conteneurs sont placés sur du terrain communal.
Il ajoute que la différenciation entre entrée et sortie de la déchetterie est un point positif.

C Cubells indique que le projet de réhabilitation s'inscrit dans l'enceinte actuelle mais laisse néanmoins une marge de manœuvre pour intégrer de nouvelles filières de tri.

PJ Crastes précise qu'il convient néanmoins de s'interroger sur des besoins d'extension à long terme.

F Budan partage les propos de PJ Crastes. L'extension de la zone artisanale doit pouvoir prendre en compte cette donnée.

C Laverrière souligne qu'il n'est pas prévu d'installer dans l'immédiat un pont à bascule compte-tenu de la faible fréquentation de la déchetterie par les professionnels (4 en moyenne par jour).

F Budan souhaite savoir si un système de badges sera mis en place.

C Cubells répond que la réflexion n'a pas encore débutée sur le mode de contrôle de l'accès à la déchetterie.

F Budan fait le constat que des dépôts sauvages sont de plus en plus récurrents sur la commune alors qu'ils avaient quasiment disparu.

C Cubells indique que les professionnels sont contrôlés et paient en fonction du volume de déchets apportés. C'est peut-être une explication à cette augmentation de dépôts sauvages.

R Villet signale que certains habitants se plaignent de l'accueil fait en déchetterie.

C Cubells note que les agents font respecter un règlement ; des difficultés peuvent survenir, essentiellement le samedi car certains particuliers apportent d'importants volumes en déchetterie qu'il est ensuite difficile de gérer.

G Degenève souligne que la déchetterie, située à proximité de la frontière, fait l'objet d'apports par des personnes habitant en Suisse, ce qui augmente les volumes collectés.

N Duperret souhaite savoir s'il est prévu d'installer un broyeur.

C Laverrière répond qu'un travail a été mené avec les agriculteurs ; cette option est envisagée.

4. Accord avec Genève pour le financement des déficits d'exploitation des tramways

A Vielliard explique que la CC du Pays de Gex, Annemasse Agglo et la CCG se sont coordonnées au niveau de l'ARC pour échanger avec le Conseil d'Etat sur les déficits d'exploitation des futurs tramways. Trois scénarios de répartition étaient à l'étude :

*chaque entité paie ses propres déficits

*chaque entité paie ses charges et perçoit ses recettes

*déficit réparti pour 1/3 au prorata des kilomètres et 2/3 au prorata du temps de conduite ; scénario intermédiaire type GLCT.

C'est ce dernier scénario qui a été retenu. Il a été validé par Genève la semaine dernière et le sera prochainement par l'ARC puis par les trois EPCI concernés.

Cette répartition sera également appliquée pour les bus, d'où l'intérêt de multiplier les couloirs dédiés afin de réduire le temps de conduite.

Cette négociation est l'exemple de la valeur ajoutée apportée par l'ARC dans les discussions avec Genève.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 21 février

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Bureau du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Transition énergétique : attribution du marché d'achat de véhicules électriques (lots 3 et 4)

Délibération reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

2. Assainissement : convention de groupement de commandes avec St Julien pour la réalisation d'un diagnostic eaux usées et eaux pluviales

La CCG a inscrit au budget 2017 une étude visant à obtenir un diagnostic complet des ouvrages assainissement de la Commune de St Julien. La Communauté de communes du Genevois disposera ainsi de 5 diagnostics sur les bassins versants qui avaient déjà de l'assainissement collectif lors de la reprise de compétence ; les autres bassins versants ont des réseaux récents puisqu'ils ont fait l'objet de travaux pour la mise en place de l'assainissement collectif.

La Commune de St Julien souhaite également compléter son étude eaux pluviales réalisée en 2013.

Dans ce cadre, la CCG propose de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois en vue de lancer une consultation unique pour retenir un prestataire commun.

Il est précisé que la CCG assure le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés ; chaque collectivité adhérente au groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du ou des marchés correspondant à ses besoins.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle prévoit également une Commission Achats du groupement, à voix consultative, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic eaux usées / eaux pluviales ;
- de désigner M. Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que M. Pierre-Jean Crastes son suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

3. Habitat : renouvellement de la convention PLSADIL 74

Depuis 2016, l'association « Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement » (PLS.ADIL74) assume une mission d'enregistrement des demandes pour les organismes bailleurs de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) 74 ainsi que pour les collectivités l'ayant mandaté à cet effet. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale lui confie également la mission de gestionnaire territorial du système national d'enregistrement des demandeurs logements sociaux.

La Communauté de Communes du Genevois, adhère à cette association, afin, d'une part, de bénéficier des données statistiques sur le territoire de la CCG, et d'autre part, que l'association poursuive sa mission d'enregistrement de la demande en logement locatif social public pour les communes du territoire l'ayant mandaté.

La participation de la Communauté de communes s'élève, pour l'année 2017, à 7 centimes/habitant, soit la somme de 3 162 € (2 744 € en 2016).

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de reconduire la démarche pour l'année 2017 dans les conditions financières énoncées ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le PLS-ADIL de Haute-Savoie, pour l'année 2017,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- Adopté à l'unanimité -

4. Finances : admissions en non-valeur budget régie eau

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes concernant les redevances d'eau potable.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau accepte les admissions en non-valeur pour un montant total de 671,48 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : admissions en non-valeur budget régie assainissement

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes concernant les redevances d'assainissement.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau accepte les admissions en non-valeur pour un montant total de 10 202,24 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

6. Administration : convention cadre avec le SDIS relative au volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

La Communauté de communes du Genevois est susceptible de compter dans ses effectifs plusieurs sapeurs-pompiers volontaires affectés à différents centres d'intervention du territoire : le centre de secours de Saint-Julien et le centre de première intervention de Vulbens.

Sur la base de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie et la Communauté de communes du Genevois. Cette convention cadre fixe les conditions et les modalités de la disponibilité accordée par l'employeur à l'ensemble de ses employés sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Communauté de communes du Genevois.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités des services concernés de la Communauté de communes du Genevois, organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles. Ainsi, cette convention, librement négociée entre les deux partenaires, garantit au service d'incendie et de secours un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins et, à la Communauté de communes du Genevois, des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

La signature de cette convention poursuit deux objectifs pour la Communauté de communes du Genevois :

- valoriser la contribution de la Communauté de communes du Genevois à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS de la Haute-Savoie ;
- disposer d'agents dont l'expérience pourra s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail, notamment en termes de secours aux personnes.

Outre la convention-cadre qui fixe les conditions et les modalités générales de la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, un avenant détaille pour chacun d'entre eux, sa disponibilité opérationnelle et pour formation, en fonction des nécessités de service.

La Communauté de communes du Genevois a sollicité le SDIS de la Haute-Savoie pour leur déléguer l'organisation des formations aux premiers secours (PSC1) et de maintien des acquis de ladite formation. Des formations spécialisées pourront être organisées pour des agents soumis à des risques spécifiques (agents du service petite enfance, agents techniques des services eau et assainissement et du service déchets).

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de disponibilités, fixant les conditions et les modalités générales de la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'avenant nominatif pour chaque agent concerné.

- Adopté à l'unanimité -

M Mermin indique que le centre de St Julien proposera une porte ouverte le 24 juin prochain. Un courrier sera adressé aux écoles pour les encourager à aller visiter les équipements.

V - Divers

1. Seuils des marchés publics

A Vielliard indique que dans un souci d'harmonisation des seuils et afin de laisser davantage d'espace au débat lors des conseils communautaires, il sera proposé le 24 avril prochain de revoir les délégations du Conseil au Bureau et au Président comme suit :

*compétence du Président : attribution des marchés jusqu'à 50 000 €

*compétence du Bureau : attribution des marchés entre 50 000 et 207 000 € pour les marchés de services et de fournitures et entre 50 000 € et 2 M € pour les marchés de travaux

*compétence du Conseil : à partir de 207 000 € pour les marchés de services et fournitures et à partir de 2 M € pour les marchés de travaux.

PJ Crastes souligne que l'intérêt réside essentiellement dans la présentation du projet dans la programmation annuelle, l'attribution du marché ne se fait que si les crédits ont été inscrits au budget et correspondent à l'enveloppe.

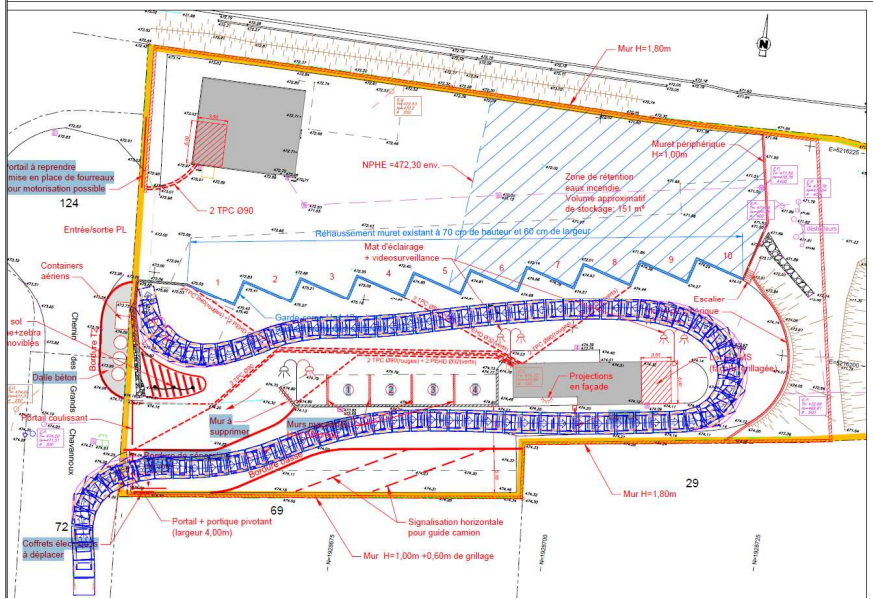
X Pin demande si des conditions de quorum sont nécessaires.

PJ Crastes répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 20 avril 2017

Vu par le Président



GIRATION

VL + remorque

Caractéristique du véhicule:

Tracteur	
Longueur totale	4,80
Porte à faux avant	1,00
Empattement	2,90
Porte à faux arrière	1,00
Largeur hors tout	1,80
Largeur de l'axeau	1,75

Remorque	
Angle articulation maximale (degrés)	70,00
Longueur totale	2,00
Porte à faux avant	2,00
Largeur hors tout	2,50
Largeur de l'axeau	2,33

Caractéristiques du tracteur	
Vitesse (Km/h)	5,00
Vitesse max. de braquage (degrés/s)	17,00

